

S8-04

FICHE TECHNIQUE

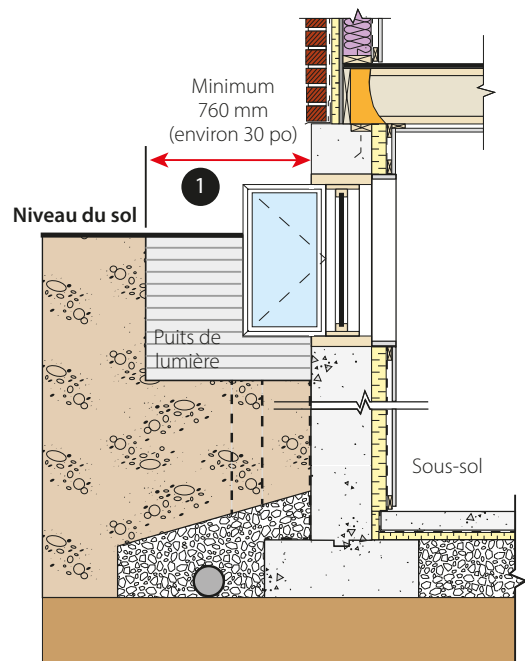
À consulter
avec les fiches

S3-05 S3-04 et

S8-03

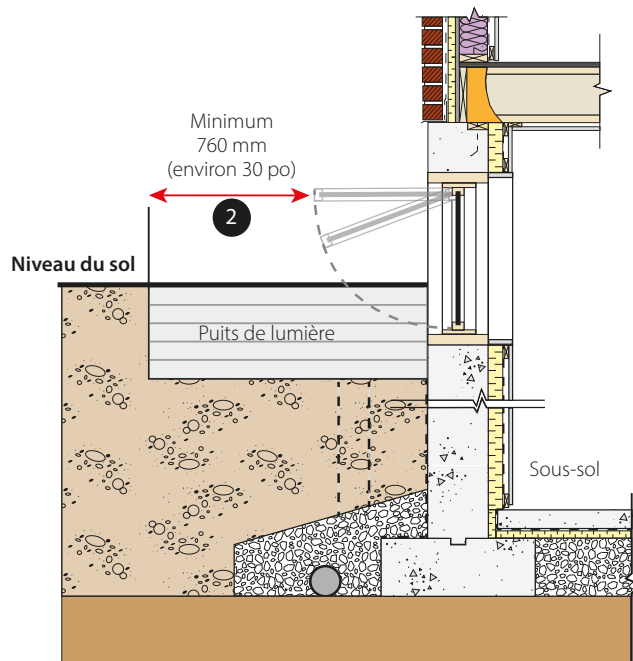
MOYEN D'ÉVACUATION

Fenêtres de chambre ouvrant sur un puits de lumière



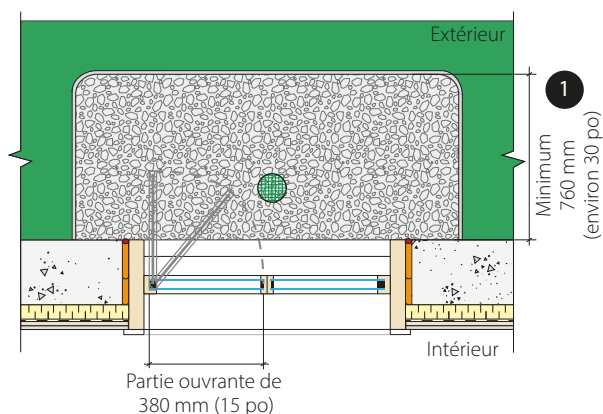
Fenêtre à battant (pivot vertical)

Vue en coupe



Fenêtre à auvent (pivot horizontal)

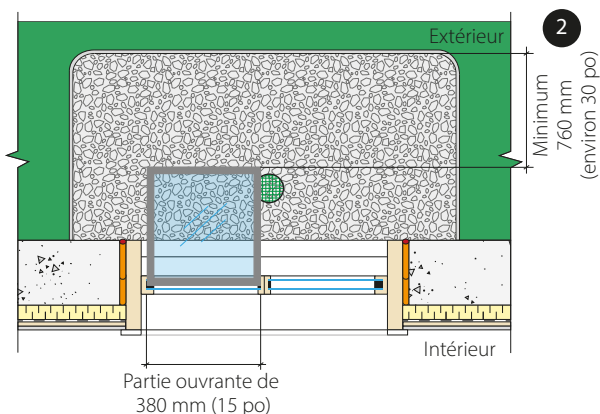
Vue en coupe



Fenêtre à battant (pivot vertical)

Vue en plan

Note : Ce cas de figure est aussi valable pour les fenêtres coulissantes et à auvent s'ouvrant vers l'intérieur.



Fenêtre à auvent (pivot horizontal)

Vue en plan

Référence au Code de construction du Québec - Chapitre 1 (2015) Paragraphes 9.9.10.1.3 - 4) et 5)

Notes : Ces exigences ne s'appliquent pas si la suite est protégée par gicleurs ou si l'aire de plancher est desservie par une issue ou un moyen d'évacuation qui donne directement sur l'extérieur. La largeur de la margelle doit être suffisante pour permettre la pleine ouverture de la fenêtre. La surface d'ouverture minimale doit être d'au moins 0,35 m² (environ 3,8 pi²) et les dimensions (largeur et hauteur) doivent respecter les exigences minimales indiquées sur la fiche **S8-03**

- 1 Lorsque une fenêtre prévue comme moyen d'évacuation ouvre sur un puits de lumière, prévoir un dégagement minimal de 760 mm (environ 30 po) à l'avant de la fenêtre. **9.9.10.1.3)**
- 2 Si le châssis d'une fenêtre ouvrant sur un puits de lumière pivote vers ce dernier, il ne doit pas réduire le dégagement afin de ne pas nuire à l'évacuation. **9.9.10.1.4)**

IMPORTANT : Si une enceinte de protection est installée par-dessus le puits de lumière, cette dernière doit pouvoir s'ouvrir de l'intérieur sans outil, sans clé et sans connaissances spéciales du mécanisme d'ouverture. **9.9.10.1.5)**

NOTE RÉFÉRENCE : Sauf indication contraire, tous les articles du Code mentionnés sur cette fiche proviennent du Chapitre 1 du Code de construction du Québec (2015).

Le contenu de cette fiche doit être utilisé comme ligne directrice seulement. L'APCHQ ne peut garantir son contenu, son efficacité, son intégralité, son exactitude ou sa pertinence aux fins d'un usage particulier. En conséquence, elle décline toute responsabilité quelle qu'elle soit, notamment quant à l'utilisation ou aux conclusions tirées à partir des informations qu'elle contient. Les renseignements contenus dans la présente publication correspondent à l'état des connaissances disponibles au moment de sa parution.